

## Communiqué de presse

15 février 2010

### SIX Exchange Regulation

SIX Swiss Exchange SA  
Media Relations  
Selnaustrasse 30  
Case postale  
CH-8021 Zurich

T +41 58 854 2675

F +41 58 854 2710

[pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)

[www.six-exchange-regulation.com](http://www.six-exchange-regulation.com)

### **Publicité événementielle: absence de manquement de la part de la société OC Oerlikon Corporation SA**

SIX Exchange Regulation a communiqué le 28 janvier 2009 avoir ouvert une enquête à l'encontre de la société OC Oerlikon Corporation SA concernant une violation éventuelle de l'art. 72 du Règlement de cotation ainsi que de la Directive concernant la publicité événementielle. L'enquête menée par SIX Exchange Regulation portait sur des déclarations faites à la presse concernant le non-respect de dispositions de crédit et une suppression de 1'000 postes.

La procédure conduite par SIX Exchange Regulation et la Commission des sanctions a démontré que la société OC Oerlikon Corporation SA n'avait pas violé les dispositions sur la publicité événementielle, selon l'art 72 du Règlement de cotation, s'agissant de la façon dont elle a réagi, en janvier 2009, aux communiqués de presse et lors d'une conférence.

Vous trouverez de plus amples informations sur la publicité événementielle sur le site:

[http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/publicity\\_fr.html](http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/publicity_fr.html)

Vous trouverez cette décision de sanction et l'ensemble des sanctions concernant la publicité événementielle sur le site:

[http://www.six-exchange-regulation.com/enforcement/sanction\\_decisions/adhoc\\_publicity\\_fr.html](http://www.six-exchange-regulation.com/enforcement/sanction_decisions/adhoc_publicity_fr.html)

Pour de plus amples informations, M. Stephan Meier, Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 854 26 75

Fax: +41 58 854 27 10

E-mail: [pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)

**SIX Exchange Regulation**

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

**Commission des sanctions**

La Commission des sanctions peut prononcer des sanctions à l'encontre des personnes physiques et morales assujetties aux Conditions générales de SIX Swiss Exchange, au Règlement de cotation et à ses Règlements complémentaires. Elle est composée de cinq à onze membres. Le président de la Commission des sanctions ainsi que la moitié de ses membres sont désignés par le Regulatory Board, les membres restants étant nommés par le Conseil d'administration de SIX Group SA.